

Charte de référencement sans financement Vague 1

Domaines concernés : LGC sans financement

Référencement pérenne sans financement

Statut : Validé

|

Classification : Publique

|

Version : finale

Table des matières

PREAMBULE	2
1. PRINCIPES DU VOLET NUMERIQUE DU SEGUR DE LA SANTE	3
2. PERIMETRE CIBLÉ POUR LE RÉFÉRENCIEMENT SANS FINANCEMENT LGC	3
2.1. Périmètre des logiciels ciblés	3
2.2. Périmètre fonctionnel	3
3. EXIGENCES ET VERIFICATION DE CONFORMITE	4
3.1. Référentiels applicables	4
3.2 Exigences conditionnelles	4
4. MODALITES DE RÉFÉRENCIEMENT SUR LE PERIMETRE CIBLÉ	5
4.1. Principes de Référencement	5
4.2. Support et points de contact	5
4.3. Confidentialité	5
4.4. Engagements de l'Editeur	6
4.5. Protection des données à caractère personnel	6
4.6. Convention de preuve	6
Annexe 1 - Glossaire	7

PREAMBULE

L'Agence du Numérique en Santé (ANS) est chargée du référencement Ségur des solutions logicielles.

L'ANS met en place un dispositif administratif et technique pour le référencement Ségur, sans financement, dédié au couloir Médecine de ville (Logiciels de gestion de cabinet). Ce dispositif permet aux éditeurs de logiciels de valider la conformité de leurs solutions logicielles aux exigences techniques, fonctionnelles et ergonomiques du Ségur du numérique en santé « Vague 1 ». Les éditeurs référencés dans ce cadre pourront alors se prévaloir de ce référencement auprès de tout tiers (clients, autorités administratives, etc.) et attestant ainsi d'un haut niveau de conformité et de qualité aux standards d'interopérabilité définis par les pouvoirs publics.

Les modalités d'instruction d'une demande de référencement sont détaillées sur la page du site de l'ANS :

<https://industriels.esante.gouv.fr/segur-numerique-sante/vague-1/referencement-sans-financement-sons>

1. PRINCIPES DU VOLET NUMERIQUE DU SEGUR DE LA SANTE

Un parcours de référencement a été mis en place afin de valider la conformité des solutions logicielles des éditeurs aux spécifications du Ségur numérique.

A noter qu'un éditeur peut candidater pour plusieurs solutions logicielles sur un même dispositif de référencement et qu'une même solution logicielle peut candidater au référencement sur différents dispositifs.

2. PERIMETRE CIBLÉ POUR LE RÉFÉRENCIEMENT SANS FINANCEMENT LGC

2.1. Périmètre des logiciels ciblés

La présente charte s'adresse aux fournisseurs de Logiciels de Gestion de Cabinet médical (LGC), équipant les médecins de ville généralistes ou spécialistes exerçant :

- En cabinet libéral ;
- En structure d'exercice coordonné : Maisons de santé pluriprofessionnelles, Centres de santé.

Le périmètre fonctionnel minimal des LGC est le suivant :

- Prise de RDV et agenda ;
- Dossier patient électronique (informations administratives, observations médicales en saisie libre ou par formulaires type et personnalisables) ;
- Prescription informatisée des actes et des médicaments ;
- Tableaux de bord de suivi des patients ;
- Fonction de courriers et traitement de textes ;
- Échanges avec les autres professionnels de santé (biologie, imagerie, ...).

Les autres logiciels utilisés par les médecins de ville ne sont pas éligibles au référencement Ségur notamment :

- Logiciels ou solutions connexes au LGC et liés à une spécificité de l'activité médicale ;
- Logiciels ou solutions de télé-médecine ;
- Logiciels de comptabilité ;
- Logiciels de facturation ou gestion financière du cabinet ;
- Systèmes experts d'aide à la décision ;
- Systèmes de sauvegarde et archivage des données ;
- Logiciels ou solutions d'un dispositif médical ou d'un laboratoire pharmaceutique ne couvrant pas le périmètre fonctionnel décrit précédemment ;
- Logiciels ou télé-services fournis par une institution publique (nationale ou régionale).

2.2. Périmètre fonctionnel

Pour bénéficier du référencement, une Solution logicielle doit répondre à l'ensemble des exigences décrites dans le référentiel d'exigences et de scénarios de conformité disponible ici : [REM-MDV-LGC-SF-Va1](#)

Nota bene : Les éditeurs candidats au référencement Ségur doivent prendre connaissance de l'ensemble des éléments de ce documents et des référentiels/annexes.

3. EXIGENCES ET VERIFICATION DE CONFORMITE

3.1. Référentiels applicables

Les exigences à respecter dans le cadre de la vague 1 sont décrites dans le référentiel d'exigences et de scénarios de conformité REM-MDV-LGC-SF-Va1. Ce référentiel est divisé en chapitres par fonction qui regroupent un ensemble d'exigences.

A chaque exigence est associée une ou plusieurs modalité(s) de vérification, qui sera(ont) mise(s) en œuvre dans le cadre du référencement. A ces modalités de vérification sont associées une ou plusieurs preuves à fournir.

Chaque exigence porte un numéro unique (ID Section suivi du n°X) auquel est associé un numéro pour le ou les scénarios de conformité (ID Section suivi du n°X.Y) et un numéro pour le ou les preuves associées (ID Section suivi du n°X.Y.Z).

L'ensemble des référentiels cités dans le document doivent s'entendre dans leur **version publique à la date de l'approbation de la présente charte**.

3.2 Exigences conditionnelles

Certaines exigences sont conditionnelles. Elles ne s'appliquent qu'aux éditeurs ayant choisi de faire référencer leur logiciel à ces exigences :

- L'éditeur précise lors de sa candidature le ou les profils pour le(s)quel(s) il candidate ;
- L'ANS référence le logiciel, en tenant compte des exigences associées au(x) profil(s) choisi(s) par l'éditeur ;
- L'attestation finale de référencement remise à l'éditeur indiquera ce(s) profil(s) pour le(s)quel(s) la solution a été référencée.

Dans le référentiel REM-MDV-LGC-Va1-SF, les exigences associées aux profils autre que le profil Général sont bien distinguées.

Pour le périmètre MDV-LGC-Va1-SF, les profils sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Profils
• Général (<i>obligatoire</i>)
• Centres de santé
• Opérateur Mailiz
• Stockage des copies de titres d'identité
• Médecin Traitant

4. MODALITES DE RÉFÉRENCIEMENT SUR LE PERIMETRE CIBLÉ

4.1. Principes de Référencement

Le processus de référencement sans financement est similaire à celui d'un dispositif SONS, à la différence qu'il n'est pas limité dans le temps. En ce sens, il est ouvert de manière permanente, et aucune échéance n'est imposée à l'éditeur pour avancer dans sa candidature.

Accessibilité au Forfait Structure 2024 de la CNAM :

Pour permettre à ses clients de prétendre au Forfait Structure octroyé par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM), l'Editeur doit avoir obtenu le référencement Ségur de sa solution.

Bien que le dispositif soit ouvert de manière permanente, l'ANS incite les éditeurs à anticiper les fenêtres de candidature au Forfait Structure, afin de mettre à disposition l'ensemble des informations nécessaires au traitement de leur dossier.

Passées les dates ci-dessous, l'ANS ne peut garantir que les dossiers seront traités à temps pour permettre un référencement Ségur et ainsi bénéficier du Forfait Structure :

- Date de fin des dépôts de candidature administrative : **09/09/2024**
- Date de fin des dépôts de preuves : **20/09/2024**
- Date de fin des échanges avec l'ANS : **30/11/2024**

Les dates de candidature au Forfait Structure sont consultables sur le site de la CNAM. [Rémunération : Le forfait structure d'aide à la modernisation du cabinet médical | ameli.fr | Médecin](#)

Les modalités et principes de référencements sont précisés sur la page suivante : <https://industriels.esante.gouv.fr/segur-numerique-sante/vague-1/referencement-sans-financement-sons>

4.2. Support et points de contact

Les candidats pourront solliciter l'ANS via l'outil de gestion des candidatures, Convergence, pour toute question relative au référencement.

4.3. Confidentialité

L'ANS s'engage à conserver comme strictement confidentielles et à ne pas divulguer, révéler ou exploiter, directement ou indirectement, les informations qu'elle peut recueillir sur tout ou partie du logiciel du candidat. Elle s'engage à reporter cette obligation de confidentialité auprès de tout prestataire de son choix éventuellement appelé à intervenir dans le processus d'attribution du référencement. L'ANS s'engage à ne pas communiquer sur la qualité intrinsèque de la solution. Les présentes dispositions s'appliquent en particulier aux résultats obtenus par le logiciel tout au long du processus de référencement décrit plus haut. Elles s'appliquent également à toutes les informations techniques, méthodes, savoir-faire, procédés et documents de quelque nature qu'ils soient, communiqués par l'Editeur à l'ANS. Il est expressément convenu que l'ANS ne saurait être tenue pour responsable de la divulgation d'une information si celle-ci relève du domaine public ou si elle a été obtenue licitement à partir d'autres sources.

Les règles de confidentialité s'appliquant à compter de l'octroi du référencement sont précisées dans la convention de référencement.

4.4. Engagements de l'Editeur

Par le dépôt de sa candidature, l'Editeur s'engage à :

- Proposer une solution candidate au présent dispositif sans financement assurant les fonctionnalités minimales requises, présentées au paragraphe 2.1. Périmètre des logiciels ciblés ;
- Fournir des éléments de preuves en réponse aux scénarios de conformité reflétant de manière sincère et fidèle le fonctionnement du logiciel candidat ;
- Respecter l'intégralité du processus de référencement tel que décrit dans cette charte et dans le document « Procédure de référencement des dispositifs Ségur sans financement » ainsi que les termes de la convention de référencement ;
- Ne pas diffuser de données de santé à caractère personnel dans le cadre des différents tests/jeux de données qui seraient demandés par l'ANS, et se limiter à transmettre exclusivement des données fictives ou anonymisées ;
- Partager des preuves dénuées de tout risque SSI pour l'ANS ou ses partenaires.

Le non-respect des dispositions précitées est susceptible d'entraîner la suspension temporaire ou l'exclusion définitive du processus d'instruction de la demande de référencement, ou, lorsqu'un référencement a été octroyé, le retrait de celui-ci dans les conditions définies à la convention de référencement.

4.5. Protection des données à caractère personnel

Conformément à la réglementation européenne et française sur la protection des données personnelles, l'Editeur est informé que des données à caractère personnel sont susceptibles d'être traitées par l'ANS. Le traitement mis en œuvre a pour finalité l'instruction et le suivi du processus de référencement ainsi que la réalisation d'indicateurs statistiques. Des données à caractère personnel sont susceptibles d'être communiquées, dans le cadre de l'instruction de la demande de référencement, au CNDA. La communication de données personnelles, si elle est sollicitée par l'ANS, est nécessaire à l'instruction de la demande de référencement. Les données collectées sont conservées pendant la durée du référencement dont bénéficie l'Editeur ainsi pour les durées d'archivage exigées par la réglementation applicable. L'Editeur dispose d'un droit d'accès, de rectification de ses données ainsi que, dans certains cas, d'effacement, de portabilité, de limitation, et d'opposition. Les coordonnées du Délégué à la protection des données personnelles de l'ANS sont les suivantes : GIP Agence du Numérique en Santé (Délégué à la protection des données) – 2-10 rue d'Oradour-sur-Glane - 75015 PARIS ou par messagerie électronique, à l'adresse suivante : dpo@esante.gouv.fr. L'Editeur dispose également du droit d'introduire éventuellement une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

4.6. Convention de preuve

De manière générale, l'Editeur et l'ANS reconnaissent aux documents transmis par voie dématérialisée, selon les modalités techniques de transmission déterminées par l'ANS, la qualité de documents originaux et admettent leur force probante, sauf preuve contraire dument rapportée, au même titre qu'un écrit sur support papier. En cas d'utilisation par l'ANS d'un dispositif de signature électronique, l'Editeur et l'ANS conviennent que tout document signé de manière dématérialisée vaut preuve du contenu dudit document et de l'identité des signataires, sauf preuve contraire dument rapportée. Tout document transmis et/ou signé de manière dématérialisée dans les conditions précitées constitue une preuve littérale au sens de l'article 1366 et s. du code civil.

Annexe 1 - Glossaire

Glossaire de la terminologie Ségur Numérique :

Abréviations / Acronymes	Signification
AC	Autorité de Certification
ADELI	Automatisation des Listes (Répertoires de professionnels de santé en cours de remplacement par le RPPS)
AE	Autorité d'Enregistrement
Annuaire Santé / ANN	L'Annuaire Santé recense les professionnels de santé enregistrés dans les répertoires nationaux RPPS et ADELI et leurs situations d'exercice. Ces données proviennent des autorités chargées de leur enregistrement (ordres professionnels, ARS, service de santé des armées)
ANS	Agence du Numérique en Santé
ANSSI	Agence Nationale pour la Sécurité des Systèmes d'Information
ARS	Agence Régionale de Santé
BAL	Boîte Aux Lettres
BAL personnelle	Boîte Aux Lettres nominatives, rattachée dans l'annuaire santé à une personne physique. Elle est réservée à l'usage d'un professionnel habilité ou d'un usager.
BAL organisationnelle	Boîte Aux Lettres dont l'accès est possible pour un ensemble de professionnels habilités. Elle est rattachée dans l'annuaire santé à une personne morale.
BAL applicative	Boîte Aux Lettres accédée par à un logiciel métier ou à une machine. Elle est rattachée dans l'annuaire santé à une personne morale.
CI-SIS	Cadre d'Interopérabilité des Systèmes d'Information de Santé de l'ANS
CGU	Conditions Générales d'Utilisation
Cnam	Caisse Nationale d'Assurance Maladie
CNDA	Centre National de Dépôt et d'Agrément (organisme autorisant les logiciels à échanger des données de santé)
CNIL	Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
CPS/ CPx	Carte de Professionnel de Santé
CRL	Certificate Revocation List
DGOS	Direction Générale de l'Offre de Soins
DGS	Direction Générale de Santé
DMP	Dossier Médical Partagé
DN	Distinguished Name
DNS	Domain Name Server (Système de Noms de Domaine, en Français)
DOM	Domicile
DPI	Dossier Patient Informatisé
DSN	Delivery Status Notification
DSFT	Dossier des Spécifications Fonctionnelles et Techniques, aussi appelé « Référentiel » ou « Guide d'Implémentation »
DUI	Dossier Usager Informatisé
EF	Entité Fonctionnelle
ENS	Espace Numérique de Santé
ES	Établissement de Santé : terme recouvrant les établissements de soins publics et privés, incluant les plateaux techniques en ville et en hôpital
ESMS	Etablissements et services médico-sociaux
EXI	EXIgence (implémentation obligatoire)
FAQ	Foire Aux Questions
FINESS	Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux
GAP/GAM	Gestion Administrative du Patient / du Malade
GIE	Groupement d'Intérêt Économique Ex : le GIE SESAM-Vitale réalise l'interopérabilité des services de l'assurance maladie

GRADEs	Groupements Régionaux d'Appui au Développement de l'e-Santé (anciennement GCS : Groupements de Coopération Sanitaire)
HAS	Haute Autorité de Santé
IETF	Internet Engineering Task Force
IHM	Interface Homme-Machine
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
HDS	Hébergeur de Données de Santé
IGC	Infrastructure de Gestion de Clés
INS	Identité Nationale de Santé / Identifiant National de Santé (composé de : matricule INS + OID + 5 traits stricts de référence / critères d'identité)
IMAP	Internet Mail Access Protocol
LDAP	Lightweight Directory Access Protocol
LGC	Logiciel de Gestion de Cabinet
LPS	Logiciel de Professionnel de Santé (abréviation générique désignant une application utilisée par un professionnel de santé, dans ou hors Établissement de Santé)
Mailiz	Opérateur MSSanté, géré par l'ANS, proposant une BAL personnelle à tout professionnel habilité doté d'une CPS
MIME	Multipurpose Internet Mail Extensions
MDN	Message Disposition Notification
MS	Médico-Social
MSSanté	Messagerie Sécurisée de Santé
MTA	Mail Transport Agent
MUA	Mail User Agent (client de messagerie)
NAS	Nomenclature des Acteurs de Santé
NDR	Non-Delivery Report
NIR	Numéro d'Inscription au Répertoire national d'identification des personnes physiques (ou Numéro de Sécurité Sociale)
NIA	Numéro d'Identification d'Attente
NTT	Numéro Technique Temporaire
OCSP	Online Certificate Status Protocol
OID	Object Identifier (Identifiant d'Objets)
OTP	One Time Password
PA	Personne Agée
PH	Personne en situation de Handicap
PM	Personne Morale
PRE	PRÉCONisation (implémentation préconisée / facultative)
Professionnel Habilité	Désigne les professionnels de santé et tout professionnel habilité par la loi à collecter et échanger des données de santé à caractère personnel.
PP	Personne Physique
PS	Professionnel de Santé (acteur de santé humain)
PSSI	Politique de Sécurité des Systèmes d'Information
Référentiel des identités PP/PM	Référentiel des identités de personnes et de structures issus du RPPS, FINESS et ADELI
RECO	RECOmmandation (implémentation recommandée / facultative)
REST	Representational State Transfer
RCP	Réunion de Concertation Pluridisciplinaire
RFC	Request For Comments (série numérotée de documents officiels publiés par l'IETF)
RG	Règle de Gestion
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RIS	(voir aussi SIR) : Radiological Information System
RNIPP	Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques
RNIV	Référentiel National d'IdentitoVigilance
RPPS	Répertoire Partagé des Professionnels de Santé

RSSI	Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information
SGL	Système de Gestion pour les Laboratoires
SI	Système d'Information
SIH	Système d'Information Hospitalier
SIR	(voir aussi RIS) : Système d'Information de Radiologie
SIR	Système Inter-Régime
SNGI	Système National de Gestion des Identités
SSI	Sécurité du Système d'Information
SMTP	Simple Mail Transport Protocol
SOAP	Simple Object Access Protocol
SSL	Secure Sockets Layer
TF	Task Force
TLS	Transport Layer Security - Norme de sécurisation par chiffrement du transport de l'information au sein des réseaux (anciennement SSL)
Usagers	Désigne les usagers du système de santé utilisant la MSSanté pour échanger avec des professionnels habilités
WS	Web Service
WSDL	Web Services Description Language
XSD	XML Schema Definition

Annexe 2 – Typologie des documents échangés par les médecins de ville (Vague 1)

Médecins de ville		Code LOINC	Libellé	
Production de documents	VSM	SYNTH	Synthèse médicale	
	Lettre de liaison à la sortie d'un établissement de soins par LDL	11490-0	Lettre de liaison à la sortie d'un établissement de soins	
	e-Prescription		57833-6	Prescription de produit de santé
			PRESC-BIO	Prescription d'actes de biologie médicale
			PRESC-KINE	Prescription d'acte de kinésithérapie
			PRESC-INF	Prescription d'acte infirmiers
			PRESC-PEDI	Prescription d'acte de pédicurie
			PRESC-ORTHOPHO	Prescription d'acte d'orthophonie
			PRESC-ORTHOPTIE	Prescription d'acte d'orthoptie
	Certificat	CERT_DECL	Certificat, déclaration	
Demande d'acte de télémédecine	75496-0	Demande d'acte de télémédecine		
Consommation de documents	CR de biologie	11502-2	CR d'examens biologiques	
	CR de radiologie	18748-4	CR d'imagerie médicale	
	Lettre de liaison à la sortie d'un établissement de soins par LDL	11490-0	Lettre de liaison à la sortie d'un établissement de soins	
	VSM	SYNTH	Synthèse médicale	
	CRO	34874-8	CR opératoire	

Source : typeCode du DMP, le JDV à utiliser est : JDV_J66-TypeCode-DMP.xml - https://mos.esante.gouv.fr/NOS/JDV_J66-TypeCode-DMP/ ajout des TypeCode eprescription en cours.